



I – Une société acquiert et met en service une machine le 1^{er} juin N pour un prix de 12 000 € HT. Elle est réglée à 30 jours fin de mois. C’est un amortissement linéaire sur 10 ans. La société reçoit une subvention de 4 000 € le 20 août. Une réponse positive de la municipalité avait été reçue le 15 mai N.

II – Une machine est acquise le 1^{er} octobre N pour un prix de 20 000 € HT. C’est un amortissement linéaire sur 5 ans. Elle est mise en service le 15 octobre. L’entreprise reçoit la notification de subvention de 25 % du prix d’achat le 15 septembre. La subvention est encaissée 1 mois après le paiement de la machine. La machine est réglée le 20 octobre.

III – Une entreprise achète une machine-outil le 3 novembre N pour un prix HT de 10 000 €. Elle est mise en service le 15 décembre. L’amortissement fiscal est l’amortissement dégressif sur 5 ans. L’amortissement comptable se fait en linéaire sur une durée d’utilisation de 5 ans. La valeur résiduelle au bout des 5 ans est de 1 200 €. L’entreprise reçoit la notification de subvention le 30 octobre. Cette dernière couvre 40 % du prix d’achat. La machine est réglée le 15 décembre et la subvention est reçue le 20 décembre.

IV – Le 12 septembre N, une SA reçoit une notification pour l’attribution d’une subvention du Conseil régional, au taux de 50 %. Cette subvention est destinée à financer un terrain à bâtir 300 000 € HT et une installation technique 200 000 € HT, amortissement dégressif sur 5 ans. La subvention est encaissée le 16 novembre. Les acquisitions et les mises en service ont été réalisées le 1^{er} octobre.

Pour le terrain : *hypothèse 1 : clause d’inaliénabilité 5 ans.*
hypothèse 2 : pas de clause

V – Fin mars N, une association demande une subvention de fonctionnement de 4 500 € à la municipalité de son siège social. Le conseil municipal lui accorde 4 200 €. La notification est reçue le 15 juin N. Le virement est effectué le 1^{er} juillet.